



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/46/PV.39

8 novembre 1991

FRANCAIS

Quarante-sixième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 39^e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 4 novembre 1991, à 10 heures

Président : M. SHIHABI (Arabie saoudite)
puis : M. GHEZAL (Tunisie)
(Vice-Président)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de
l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général [143]

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires [17] (suite)

c) Election de dix-neuf membres de la Commission des Nations Unies pour
le droit commercial international

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : troisième rapport du
Bureau [8] (suite)

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en
français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera
publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des
interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation
intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la
Section d'édition des documents officiels, Département des services de
conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées
sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/46/568)

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je voudrais informer l'Assemblée que j'ai reçu du Représentant permanent de la Norvège, au nom des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, une lettre en date du 25 octobre 1991 demandant que l'Assemblée, en séance plénière, entende une déclaration de l'observateur de la Suisse dans le cadre du débat relatif au point 143 de l'ordre du jour.

Comme les membres le savent, conformément aux usages de l'Assemblée générale, les Etats observateurs qui ne sont pas membres ne peuvent normalement faire de déclarations que dans les principales commissions. Cependant, à la suite de consultations et compte tenu de l'importance attachée aux questions à l'examen, il est proposé que l'Assemblée générale décide d'entendre l'observateur de la Suisse lors du débat en séance plénière sur le point 143 de l'ordre du jour. Puis-je considérer que cette proposition ne soulève pas d'objections?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je voudrais proposer que la liste des orateurs qui souhaitent intervenir dans le débat soit close aujourd'hui à 12 h 30. S'il n'y a pas d'objections, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je prie donc les délégués qui souhaitent prendre part au débat de s'inscrire dès que possible.

M. HUSLID (Norvège) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques - Danemark, Finlande, Islande, Suède et de mon propre pays, la Norvège - à propos d'une question qui préoccupe profondément nos gouvernements et qui suscite un débat public très animé dans nos pays.

Dans aucun domaine de l'activité humaine plus que dans celui de l'aide humanitaire d'urgence, l'efficacité et la rapidité de réaction ne peuvent se mesurer d'une manière plus directe et plus spectaculaire en ce qui concerne les souffrances et les pertes de vies humaines, ou les conséquences sociales

M. Hualid (Norvège)

et matérielles dévastatrices. Ces réalités sont un sérieux rappel de la gravité du défi et de la responsabilité que nous devons assumer au cours de la présente session.

L'augmentation considérable du nombre et de l'ampleur des situations d'urgence au cours de cette dernière année a provoqué un débat - depuis longtemps nécessaire et, il faut le dire, positif - sur les mesures susceptibles d'améliorer la réaction de la communauté internationale face aux besoins humanitaires dans de telles situations. Une convergence de vues s'est dégagée au cours de la deuxième session du Conseil économique et social, l'été dernier. Le résumé informel qu'a fait alors le Président à la suite de ces discussions a utilement servi de base aux travaux préparatoires entrepris aux niveaux national, régional et du Secrétariat. Nous remercions le Secrétaire général du rapport très complet qu'il a présenté à cette session de l'Assemblée générale. Les propositions qu'il soumet sont concrètes et nous donnent des indications fort utiles pour nos discussions.

M. Huslid (Norvège)

Dans ce rapport, le Secrétaire général a présenté les mandats et responsabilités des divers organismes des Nations Unies dans les domaines de l'alerte avancée, de la prévention, de la réponse, de la réhabilitation et du développement en ce qui concerne les situations d'urgence. Nous avons aujourd'hui une capacité considérable pour répondre de façon satisfaisante à ces situations. Il est cependant essentiel que chacun de ces organismes soit renforcé dans son domaine d'opération propre.

Les réponses des organismes des Nations Unies concernés dans leurs domaines respectifs nécessitent une meilleure coopération et une meilleure coordination. Il est encourageant de noter que des progrès ont été réalisés dans ce domaine : ces derniers mois, un certain nombre de réunions de coordination et d'échange d'informations se sont tenues à Genève avec la participation des pays et des organismes internationaux et non gouvernementaux concernés. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO) a servi de secrétariat, organisant ces réunions et adoptant la pratique qui consiste à lancer des appels communs à l'ensemble du système des Nations Unies, pratique dont nous nous félicitons. Nous espérons que les discussions se poursuivront afin de préciser comment l'UNDRO peut le mieux jouer son rôle dans le cadre d'un effort coordonné.

Des modalités de coopération et de coordination s'élaborent également à l'échelon du terrain, par exemple dans le contexte des opérations d'urgence dans le Golfe et dans la corne de l'Afrique. La normalisation officielle de ces pratiques au Siège et sur le terrain assureraient une meilleure coopération et une meilleure coordination des réponses de toutes les parties concernées.

Il faut que tous les organes directeurs des différentes institutions des Nations Unies révisent et renforcent la capacité opérationnelle et les capacités de réponse de leurs organisations. Nous devrions tous déployer des efforts pour faire adopter à l'Assemblée générale une décision qui encouragerait ce processus.

La situation des personnes déplacées a été évoquée par le Secrétaire général au sujet du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de la Commission des droits de l'homme et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le nombre de personnes déplacées dépasse aujourd'hui les 20 millions. La protection et l'assistance aux

M. Huslid (Norvège)

personnes déplacées et les solutions à apporter à leurs problèmes devraient être traitées d'une manière plus cohérente par la communauté internationale. A cet égard, nous espérons que le rapport analytique que prépare le Secrétaire général de la Commission des droits de l'homme recensera de façon très complète les besoins des personnes déplacées et les propositions récentes qui visent à les prendre en charge.

L'année dernière, au cours du débat sur la façon d'améliorer la réponse du système des Nations Unies aux situations d'urgence, on a reconnu de plus en plus la nécessité de restructurer le système actuel pour la coordination et la gestion de l'aide d'urgence. Il est désormais manifeste que pour réussir dans cette entreprise nous devons aborder tous les aspects de la réforme avec un esprit ouvert.

Surtout dans les situations d'urgence provoquées par l'homme, l'action des Nations Unies devrait être associée à des initiatives politiques afin de faciliter les secours humanitaires et les solutions à long terme. La communauté internationale attend du Secrétaire général qu'il montre la voie vers la solution de ces problèmes. Toutes les capacités ressortissant aux domaines politique, humanitaire et du développement doivent être mobilisées au grand complet pour assurer une réponse cohérente et efficace.

Etant donné l'importance et l'ampleur de la tâche, nous appuyons pleinement les propositions visant à nommer un haut fonctionnaire pour aider le Secrétaire général à s'acquitter de cette tâche. Ce haut fonctionnaire devrait posséder les qualités personnelles qui lui permettraient à la fois d'assurer la coordination nécessaire et d'apporter le plus grand appui politique aux opérations humanitaires du système des Nations Unies, en particulier dans des situations où les points de vue et les intérêts politiques divergent. Il est important de souligner que ce coordonnateur de haut niveau devrait pouvoir faire appel aux capacités des organisations opérationnelles existantes.

Il est également essentiel que le système des Nations Unies possède les moyens nécessaires pour satisfaire aux demandes qui lui sont faites. Grâce à une action concertée, le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies doivent être dotés des moyens et être mis dans les conditions nécessaires pour faire face aux situations d'urgence.

M. Huslid (Norvège)

Comme je l'ai dit précédemment, il y a lieu de renforcer les capacités de réponse des différentes institutions des Nations Unies, notamment en les dotant de modalités de financement plus souples. Cependant, dans les situations d'urgence complexes, cela ne sera pas suffisant. Nous appuyons donc la proposition visant à créer un fond central autorenewable de secours de 50 millions de dollars alimenté par une contribution unique versée par chaque Etat Membre. Tous les gouvernements ont intérêt à contribuer à renforcer la capacité de réponse du système des Nations Unies dans les situations d'urgence.

En tant que donateurs, nous avons la responsabilité de fournir un montant suffisant de ressources inconditionnelles afin d'assurer une réponse efficace. Nos initiatives bilatérales ne devraient pas aller à l'encontre de l'action des Nations Unies, mais plutôt la compléter et la renforcer. Je voudrais souligner ici que les pays nordiques apprécient depuis longtemps l'expérience et les capacités des organisations non gouvernementales. Elles ont le grand talent de sensibiliser et de mobiliser l'opinion publique de nos pays; elles ont des homologues locaux dans la plupart des pays qui sont sujet à de fréquentes situations d'urgence. Nous sommes convaincus qu'une plus grande coopération entre les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pourraient compléter de façon valable les réponses humanitaires efficaces apportées aux peuples en détresse.

Quant aux pays frappés, il leur incombe au premier chef de développer et de renforcer leurs capacités dans les domaines de la prévention, de la planification préalable et des capacités de réponse. Leur fardeau est très lourd, mais ils peuvent aussi faciliter et contribuer de différentes façons à l'action des Nations Unies. En un même temps, ils doivent pouvoir compter sur l'appui international.

L'entière coopération des gouvernements est également nécessaire pour assurer que tous ceux qui ont besoin d'assistance y auront effectivement accès. Car trop souvent des considérations d'ordre politique empêchent l'assistance humanitaire de pénétrer dans un pays ou d'atteindre les groupes de population qui ont grand besoin de cette assistance. Faute d'un changement fondamental des attitudes à l'égard de ces obstacles, nous ne pouvons espérer réussir dans nos efforts.

M. Huslid (Norvège)

Tous les efforts devraient être déployés pour créer les conditions nécessaires au déploiement le plus efficace de l'action humanitaire, laquelle doit toujours être liée aux mesures de développement et de réhabilitation qui en sont le prolongement logique. En outre, le rôle protecteur du HCR en ce qui concerne la surveillance et l'assistance pour la réintégration des rapatriés dans leur pays d'origine, et diverses autres mesures telles que la négociation des règles élémentaires dans les situations de conflits, ont été soulignés par le Secrétaire général dans son rapport. Nous nous félicitons de l'appel qu'il a lancé en faveur de l'amélioration des conditions nécessaires à une réponse humanitaire efficace en tirant les leçons des décisions et des expériences antérieures. Nous devons développer ces principes tous ensemble dans le cadre de la Charte.

M. Hualid (Norvège)

Pour terminer, nous aimerions insister sur notre engagement envers l'Organisation des Nations Unies et envers le processus visant à lui permettre de mieux faire face aux situations d'urgence. Nous espérons que l'esprit de coopération qui a régné tout au long de ces délibérations permettra de prendre des mesures concrètes à cette session dans l'intérêt de millions de victimes de catastrophes de par le monde.

M. VAN SCHAİK (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, je voudrais aborder la question importante du rôle et de la responsabilité du système des Nations Unies pour ce qui concerne l'aide humanitaire en cas d'urgence. Plusieurs propositions conçues pour améliorer la gestion et l'efficacité de la réaction du système des Nations Unies face aux situations d'urgence ont été présentées récemment par le Secrétaire général, par nous-mêmes les Douze, et par d'autres délégations. Je tiens tout spécialement à remercier le Secrétaire général de son rapport très intéressant qui comporte des propositions concrètes.

Nos propositions ont beaucoup en commun car elles visent à renforcer la coordination et l'action dans ce domaine. Les cas d'urgence ne sont certes guère difficiles à identifier dans la pratique - ceux qui en sont victimes savent très bien où et quand l'urgence s'est produite - mais il est plus difficile, et probablement superflu, d'en donner une définition théorique. Le seul propos de ce débat est de permettre à l'Organisation des Nations Unies de répondre rapidement et avec la coordination voulue aux cas d'urgence et d'aider le système des Nations Unies à sauver la vie des personnes qui se retrouvent dans une situation désespérée à la suite de catastrophes naturelles, d'urgences dues à l'homme ou des deux à la fois.

Pourquoi l'assistance en cas d'urgence est-elle devenue soudain une question si importante à notre ordre du jour? Les événements de ces derniers mois ont alerté l'opinion publique et continuent de provoquer son indignation. Nul ne peut demeurer insensible aux images d'enfants mourant de faim dans la corne de l'Afrique, devant les inondations du Bangladesh, devant les vagues de réfugiés dans la région du Golfe. Le fait que l'homme ait été privé de sa dignité et que la souffrance ait été trop longtemps tolérée sans

M. van Schaik (Pays-Bas)

que des mesures opportunes et efficaces aient été prises nous indique qu'il est maintenant urgent de s'attaquer aux problèmes et aux lacunes dans la prestation de l'aide en cas d'urgence.

Les cas d'urgence les plus récents se sont produits dans des pays en développement qui sont particulièrement vulnérables à leurs effets. Lorsque survient une urgence, due soit à l'action de l'homme soit à un phénomène naturel, son impact est d'autant plus grave que ces pays sont mal équipés pour faire face à ses effets. Il n'y a pas deux catastrophes semblables, mais les exemples sont aussi variés que le séisme récent à San Francisco et le cyclone au Bangladesh qui ont fait deux démonstrations : premièrement, que le développement durable amortit l'impact des catastrophes et, deuxièmement, qu'une infrastructure mieux développée permet d'y résister plus facilement. Ces dernières années, les catastrophes sont devenues de plus en plus nombreuses et complexes, ce qui est une autre indication de l'insuffisance de la capacité des pays en développement à y faire face. Il est clair que l'assistance en cas d'urgence n'y suffira pas à elle seule. Il faut aussi s'attaquer aux causes profondes des catastrophes, telles que la misère, la dégradation de l'environnement et les situations de lutte et de conflit. L'aide humanitaire en cas d'urgence, pour importante qu'elle soit, ne peut remplacer l'aide au développement. En fait, elle fait partie d'un tout qui s'étend de l'aide en cas d'urgence au développement en passant par la réhabilitation et la reconstruction. Le développement durable est, en dernière analyse, la seule garantie contre l'impact catastrophique des désastres et des crises humanitaires.

Un système d'alerte avancée constitue un outil important pour prévenir les catastrophes, tant pour ce qui est des désastres naturels soudains que pour la sécheresse, les mauvaises récoltes et les situations de lutte et de conflit. Il y a également lieu de centraliser et d'analyser toutes les données disponibles et de les mettre à la disposition des pays sujets aux catastrophes. Il est aussi crucial de renforcer la capacité des institutions de ces pays pour qu'ils puissent utiliser efficacement les informations et créer leurs propres programmes de protection et de défense civile ce qui peut contribuer à réduire le nombre de victimes de façon spectaculaire. A cet égard, la Décennie internationale pour la réduction des catastrophes naturelles a un rôle prépondérant à jouer.

M. van Schaik (Pays-Bas)

On sous-estime souvent le rôle que peuvent jouer les pays qui sont eux-mêmes frappés par des catastrophes en fournissant de l'aide sur place après un désastre. Même dans les pays pauvres, les contributions concrètes d'auto-assistance à l'aide humanitaire faites par les personnes directement touchées, par les gouvernements nationaux et par les organisations non gouvernementales sont souvent plus efficaces et plus rapides que lorsque ces contributions sont faites par des donateurs extérieurs. Il est donc impératif de renforcer cette capacité locale à gérer les catastrophes.

L'aide d'urgence fournie et acheminée par les Nations Unies vient en complément de ces capacités locales et il est important de souligner que cette aide fournit aux pays touchés des garanties adéquates quant au respect de leur souveraineté nationale. La Charte des Nations Unies confirme ce principe qui a été récemment réaffirmé dans la résolution 45/100 de l'Assemblée générale. La résolution reconnaît que c'est à chaque Etat qu'il incombe au premier chef de prendre soin des victimes des situations d'urgence. En même temps toutefois, les Etats dont les populations ont besoin d'une telle assistance partagent la responsabilité de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire d'urgence ainsi que l'accès aux populations touchées. Le travail des organisations animées d'une mission purement humanitaire ne devrait pas être entravé.

Des actions globales en cas d'urgences soudaines et complexes appellent une participation active du système des Nations Unies ainsi que des pays touchés eux-mêmes par les catastrophes, des donateurs et des organisations gouvernementales et non gouvernementales. Tous partagent un même objectif : sauver des vies, alléger les souffrances de toutes les personnes touchées. L'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées devraient être à même de jouer un rôle central. L'aptitude du Secrétaire général à diriger les opérations à cet égard devrait être renforcée. Ceci est vrai pour la prévention et l'atténuation des catastrophes, pour la protection civile et pour la gestion des catastrophes.

M. van Schaik (Pays-Bas)

Cette question a fait l'objet d'un premier débat intéressant au cours de la session d'été du Conseil économique et social, et un résumé exhaustif contenant des idées concrètes a été présenté par le Vice-Président du Conseil, l'Ambassadeur Eliasson. A ce propos, nous nous félicitons également du rapport concret et complet du Secrétaire général sur l'évaluation des capacités et de l'expérience des organismes des Nations Unies, ainsi que des arrangements de coordination en matière d'assistance humanitaire. Comme je l'ai déjà dit, ce rapport contient nombre de recommandations et d'idées extrêmement utiles, que nous partageons. Le rapport analyse en profondeur toutes les activités menées en matière d'assistance humanitaire; il ne dissimule ni les faiblesses ni les doubles emplois, et il traduit clairement le sentiment général de la nécessité d'une meilleure coordination.

Les catastrophes et les situations d'urgence créent toujours le chaos. C'est pourquoi l'efficacité des secours en cas de catastrophe dépend par-dessus tout d'une gestion appropriée des crises, aux plans local et international. La direction doit être assurée par des gens dotés d'une solide expérience et investis de mandats bien définis, afin d'assurer une réaction prompte et ordonnée lorsque la situation l'exige. Le système des Nations Unies doit jouer un rôle crucial aux niveaux national et international. Il devrait fournir l'autorité requise pour mobiliser la communauté internationale et les organismes de secours, de façon qu'ils puissent réagir rapidement et efficacement en cas de situation d'urgence. Il faudrait veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies soit mieux à même de répondre à ces espoirs, élevés mais justifiés, notamment dans les cas de situations d'urgence de grande ampleur, parfois complexes et prolongées. Trop souvent dans pareil cas la réponse tarde à arriver ou est mal adaptée.

C'est pourquoi le Secrétaire général et d'autres ont proposé que le rôle du système des Nations Unies soit renforcé pour que la fourniture de secours d'urgence intervienne plus efficacement et rapidement. La Communauté européenne elle-même a présenté des propositions spécifiques à cette fin. Un train de mesures importantes, y compris la disponibilité immédiate des ressources et une meilleure coordination, sont nécessaires si l'on veut que les choses aillent mieux. Parmi les réformes requises figure la nomination d'un coordonnateur de haut niveau pour l'aide humanitaire d'urgence, qui ait

M. van Schaik (Pays-Bas)

directement accès au Secrétaire général, à New York. Le coordonnateur aurait pour tâche de faciliter une réaction prompte, ordonnée et coordonnée aux situations d'urgence tant naturelles que provoquées par l'homme, en étroite coopération avec les institutions et les organisations des Nations Unies intéressées et en consultation avec les pays victimes de catastrophe et la communauté internationale des donateurs. Moyennant la confiance de toutes les parties intéressées, le coordonnateur pourrait également aider à éliminer les obstacles pratiques et politiques qui entravent les activités de secours.

Le coordonnateur de haut niveau aurait également pour tâche importante de faire fonctionner un mécanisme de coordination grâce auquel, dans une situation donnée, la répartition des responsabilités entre les institutions chargées de leur exécution serait clairement définie, les tâches et les responsabilités étant attribuées selon les mandats respectifs de ces institutions. A cette fin, le coordonnateur devrait présider, à Genève, un comité permanent sur les situations d'urgence, lequel serait composé en permanence des chefs de toutes les institutions et organisations du système des Nations Unies qui participent aux opérations de secours, et le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue de la Croix-Rouge, les sociétés du Croissant-Rouge et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) devraient bénéficier d'une invitation permanente à faire partie de ce comité. Le comité devrait encourager une "culture de coordination" entre tous les participants et devrait servir de point de rencontre, par le biais d'un processus de consultation, aux pays bénéficiaires, à la communauté des donateurs et aux organisations non gouvernementales. Des arrangements pratiques entre le coordonnateur de haut niveau et les institutions et organisations pertinentes des Nations Unies pourraient être institués en vue de faciliter une action immédiate en cas d'urgence.

Le coordonnateur devrait combiner les fonctions de l'actuel Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO) et celles des représentants spéciaux ou personnels actuels du Secrétaire général qui s'occupent de situations d'urgence particulières, ainsi que de leur personnel. Le coordonnateur serait ainsi en mesure de conférer à l'UNDRO - qui servirait de base à son secrétariat - davantage d'autorité et d'efficacité en lui facilitant la réalisation des opérations de secours

M. van Schaik (Pays-Bas)

proprement dites. Les activités de l'UNDRO, qui portent sur toute la durée des catastrophes - y compris l'alerte rapide, la prévention, la planification préalable et l'atténuation des effets des catastrophes - devraient être renforcées sous sa direction. L'énorme volume de connaissances spécialisées et la mémoire institutionnelle acquises par l'UNDRO au cours des 20 années de son existence pourraient également être utilisées au maximum. Nous notons avec satisfaction la disponibilité de l'UNDRO, qui est prêt à appuyer et à aider le coordonnateur de haut niveau s'il venait à être désigné. Cette disponibilité est confirmée dans le procès-verbal de la quatrième réunion des hauts fonctionnaires chargés des services de secours d'urgence nationaux, réunion qui a eu lieu à Genève les 1er et 2 octobre 1991.

Le coordonnateur de haut niveau serait chargé de rassembler les divers appels - comme cela a déjà été fait dans certains cas - sur la base de plans spécialement conçus à cet effet. Il faudrait penser à établir des sous-chapitres, afin que des réponses directes soient données aux appels lancés aux institutions participantes.

Comme le Secrétaire général l'a proposé, le coordonnateur de haut niveau devrait disposer d'un fonds autorenouvelable pour les situations d'urgence, établi grâce à la fourniture de nouvelles ressources supplémentaires. Ce fonds, constitué de sommes immédiatement disponibles, permettrait de répondre aux besoins financiers initiaux des situations d'urgence; l'argent serait attribué en consultation avec le comité permanent sur les situations d'urgence. Le fonds serait réapprovisionné par les institutions qui en bénéficieraient. En outre, les institutions devraient être invitées à y participer, à l'aide de leurs propres ressources.

Plusieurs organisations et institutions des Nations Unies disposent de réserves opérationnelles ou de fonds d'urgence plus ou moins importants. Lors de situations d'urgence de grande ampleur, qui font intervenir un plus grand nombre d'institutions des Nations Unies, le comité permanent sur les situations d'urgence devrait discuter de l'utilisation des fonds de démarrage existants, afin de faciliter l'utilisation efficace de ces fonds et du fonds autorenouvelable et d'empêcher les lacunes et les doubles emplois dans la prestation des fonds.

M. van Schaik (Pays-Bas)

Enfin, le coordonnateur de haut niveau devrait tenir à jour un registre des capacités humaines et matérielles de réserve du système des Nations Unies, des Etats et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Ces ressources devraient pouvoir être mobilisées rapidement dans les différentes situations d'urgence. Elles pourraient consister par exemple en équipes de secours pouvant être envoyées rapidement sur le terrain, de stocks d'urgence, de ravitaillement en vivres et de ressources logistiques. Toutes les institutions et organisations pertinentes des Nations Unies devraient être invitées à remettre à jour leurs registres et à les mettre à la disposition du coordonnateur de haut niveau. Des arrangements permanents devraient être arrêtés avec les Etats et les autres parties intéressées en vue de l'envoi rapide d'équipes et de matériel de réserve. Les procédures et les contrats en matière de recrutement et d'achat de fournitures devraient être autant que possible normalisés. Nous nous félicitons des initiatives prises à titre individuel par diverses institutions à cet égard. Je songe notamment ici à l'accord récemment conclu entre le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) et les conseils norvégien et danois pour les réfugiés en ce qui concerne le détachement de personnel à la requête de l'UNHCR en cas de situation d'urgence.

M. van Schoik (Pays-Bas)

Une coordination efficace dans ce domaine est tout aussi importante que les dispositions prises au niveau du Siège dont j'ai déjà parlé. Nous insistons sur le principe selon lequel, au niveau d'un pays donné, un seul haut fonctionnaire des Nations Unies doit être chargé des efforts de coordination déployés par les Nations Unies. Ce haut fonctionnaire devrait être formé à la gestion des catastrophes et capable d'assurer une liaison étroite avec le gouvernement et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour faciliter ainsi les opérations de secours et encourager le recours à toutes les capacités de secours localement disponibles. Etant donné le caractère continu de l'aide en cas de catastrophe, du relèvement, de la reconstruction et du développement, on pourrait avoir recours aux coordonnateurs résidents faisant partie du système des Nations Unies. Cela garantirait une transition rapide des secours vers le développement. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO) ont lancé un programme de formation à la gestion des catastrophes qui mérite un appui croissant.

Le Coordonnateur devrait exploiter l'expérience et la capacité des organisations non gouvernementales. Ces organisations non gouvernementales ont accumulé de précieuses connaissances spécialisées qui pourraient s'ajouter à la capacité des Nations Unies de faire promptement face aux situations d'urgence à un coût-efficacité satisfaisant. Elles répondent à l'ensemble des besoins, allant de l'aide jusqu'au relèvement, et prêtent souvent assistance aux groupes les plus défavorisés et vulnérables. Leur rôle important en tant que partenaires opérationnels des institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations ne saurait être sous-estimé. Il faut recourir au maximum aux capacités des organisations non gouvernementales dans la fourniture concrète d'aide d'urgence sur le terrain.

La Communauté européenne et ses Etats membres espèrent que l'échange de vues pourra être poursuivi plus avant sur la question urgente d'améliorer la capacité des Nations Unies en matière de secours d'urgence. Nous nous félicitons de ce débat et de la discussion sur les diverses propositions qui ont été présentées au sein de groupes de travail officieux à composition non limitée. Je suis convaincu que nous pourrions fusionner les diverses idées

M. van Schepik (Pays-Bas)

pour en faire des propositions concrètes tendant à améliorer la capacité des Nations Unies de faire face aux situations d'urgence. Dans l'intérêt des personnes dont la vie est menacée par des situations d'urgence et dont la dignité humaine est en jeu, il est crucial que l'Organisation des Nations Unies soit prête à agir et ait les moyens de le faire.

M. JIN Yongjian (Chine) (interprétation du chinois) : La délégation chinoise tient à remercier le Secrétaire général du rapport qu'il a préparé sur le point intitulé "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies". Nous voudrions faire quelques observations sur cette question.

La délégation chinoise est d'avis que, malgré la participation de nombreuses institutions du système des Nations Unies aux activités en matière d'assistance humanitaire d'urgence, la répartition des tâches qui leur incombent est clairement définie. Elles ont toutes réussi à fournir, conformément à leurs mandats respectifs, une assistance en cas d'urgence aux victimes des catastrophes ou aux réfugiés et contribué de façon positive à alléger les souffrances des victimes des catastrophes et à minimiser les pertes de biens matériels dans les régions touchées.

L'aide humanitaire d'urgence est principalement fournie aux personnes qui ont besoin de secours d'urgence à la suite de catastrophes naturelles et aux réfugiés ou aux personnes déplacées à la suite de catastrophes naturelles ou causées par l'homme en vue de les aider à surmonter leurs difficultés quotidiennes et à reconstruire leur patrie. A l'heure actuelle, des institutions opérationnelles des Nations Unies sont chargées de coordonner l'aide humanitaire d'urgence auprès de ces personnes. Le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est chargé de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie aux réfugiés et aux personnes déplacées, tandis que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe est une institution de coordination chargée des secours en cas d'urgence. En créant cette institution de coordination pour les secours en cas de catastrophe, l'Assemblée générale, par la résolution 2816 (XXVI) adoptée le 14 décembre 1971, invite le Secrétaire général :

M. Jin Yongjian (Chine)

"à nommer un coordonnateur des secours en cas de catastrophe, qui relèvera directement de lui et sera autorisé, en son nom, à : ...

b) Mobiliser, orienter et coordonner les activités de secours des divers organismes des Nations Unies pour donner suite à une demande d'assistance formulée par un Etat victime d'une catastrophe;

c) Coordonner l'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies et celle des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, en particulier la Croix-Rouge internationale;

d) Recevoir, au nom du Secrétaire général, les contributions qui lui seront offertes pour les activités de secours en cas de catastrophe menées par l'Organisation des Nations Unies, ses organismes et ses programmes lors d'une situation critique particulière;

...

f) Promouvoir l'étude, la prévention, le contrôle et la prévision des catastrophes naturelles, y compris le rassemblement et la diffusion d'informations concernant l'évolution de la technique..."

(Résolution 2816 (XXVI), par. 1)

Conformément à cette résolution, le Bureau du Coordonnateur pour les secours en cas de catastrophe a été créé dans le cadre du système des Nations Unies et le Secrétaire général a nommé un coordonnateur des secours en cas de catastrophe qui a un rang comparable à celui d'un secrétaire général adjoint et qui est chargé de la coordination de toutes les activités de secours d'urgence des institutions des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La pratique a montré au fil des années que le Coordonnateur pour les secours en cas de catastrophe répond rapidement et efficacement, aide de façon opportune les Etats victimes de catastrophes à évaluer leurs pertes et leurs besoins en matière d'assistance et assure une coordination efficace de l'aide fournie par la communauté internationale et les organisations internationales. Nous apprécions hautement les activités du Bureau du Coordonnateur pour les secours en cas de catastrophe et espérons qu'il continuera à jouer son rôle de coordination des secours en cas d'urgence qui lui a été confié par l'Assemblée générale.

A notre avis, la proposition tendant à nommer un autre coordonnateur de rang élevé chargé de l'aide humanitaire d'urgence doit être examinée plus

M. Jiu Yongjian (Ch'ie)

avant. Premièrement, il y a déjà une institution de coordination efficace en matière d'aide humanitaire d'urgence et un coordonnateur de rang élevé qui a un rang comparable à celui de secrétaire général adjoint. Nous ne voyons pas la nécessité de nommer encore un autre coordonnateur de rang élevé. En outre, les clefs de l'assistance humanitaire d'urgence sont la rapidité et l'opportunité. La nomination d'un autre coordonnateur non seulement augmentera les dépenses mais, ce qui est plus important, entraînera le chevauchement des activités des institutions, ce qui compliquera les procédures bureaucratiques et, en raison des délais, laissera échapper des opportunités en vue de fournir l'assistance d'urgence.

Cela dit, nous ne voulons pas laisser entendre que les activités des institutions de coordination existantes des Nations Unies ne doivent pas être améliorées ni renforcées davantage. A notre avis, leur rôle ne doit pas être affaibli. Les institutions compétentes doivent continuer d'évaluer leur expérience et d'améliorer leur travail afin d'éviter des chevauchements inutiles et un gaspillage du matériel en matière d'assistance d'urgence. De plus, il reste à savoir non seulement comment parvenir à une coopération plus étroite entre les diverses institutions mais aussi comment accroître la participation de la communauté internationale, des institutions de l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales à la fourniture de l'aide d'urgence.

M. Jia Youqian (Chine)

C'est la raison pour laquelle nous proposons, premièrement, que soit créé un mécanisme de coordination interagences, comme par exemple un comité spécial conjoint interagences réunissant les organes du système des Nations Unies menant des activités de secours en cas de catastrophe, où l'on discuterait entre autres les moyens, pour la communauté internationale, les institutions des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de faire face aux situations d'urgence complexes et de grande ampleur, ainsi que les mesures à prendre pour fournir cette assistance et assurer une bonne coordination.

Deuxièmement, que le comité soit présidé à tour de rôle par les chefs des principales institutions pertinentes des Nations Unies et que ses membres soient les chefs d'autres institutions.

Troisièmement, qu'un fonds central de secours autorenouvelable soit créé pour s'assurer que les Nations Unies réagissent rapidement aux situations de catastrophe. Conformément au paragraphe 1 d) du dispositif de la résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale, le Coordonnateur pour les secours en cas de catastrophe est autorisé à

"recevoir, au nom du Secrétaire général, les contributions qui lui seront offertes pour les activités de secours en cas de catastrophe menées par l'Organisation des Nations Unies, ses organismes et ses programmes lors d'une situation critique particulière."

Le fonds doit être mis à la disposition du Coordonnateur pour les secours en cas de catastrophe au nom du Secrétaire général.

La proposition chinoise ne vise pas à remplacer les fonctions des institutions de coordination existantes. Au contraire, son objectif est de renforcer la coordination entre les diverses institutions et de veiller à ce que le système des Nations Unies joue pleinement son rôle en apportant une aide humanitaire d'urgence aux zones touchées. Nous estimons que la coordination de l'aide humanitaire d'urgence revêt une grande importance non seulement au niveau international, mais aussi au niveau national, notamment l'aide fournie par les gouvernements des pays touchés. Nous devons respecter et appuyer les activités de coordination entreprises par ces gouvernements.

Il est essentiel que la communauté internationale puisse venir en aide à temps aux peuples qui subissent de lourdes pertes humaines et matérielles à la

M. Jin Yongjian (Chine)

suite de catastrophes naturelles ou causées par l'homme. La communauté internationale a l'obligation d'aider les peuples en difficulté à retrouver une vie quotidienne normale, à reconstruire leur pays et à relancer la production. C'est là l'essence même de toute aide humanitaire. Toutefois, nous espérons que cette aide humanitaire ne sera affectée en rien par les différences de système politique, d'idéologie, de race ou de couleur entre les Etats. De même, l'octroi d'une telle assistance ne doit s'assortir d'aucune condition. L'assistance doit être fournie dans le plein respect de la souveraineté des Etats bénéficiaires sinon elle perd toute sa signification intrinsèque.

M. LAVROV (Union des Républiques socialistes soviétiques)
(interprétation du russe) : Une meilleure coordination de l'aide humanitaire d'urgence est l'une des priorités de l'Organisation. Les situations d'urgence affectant des millions de gens se produisent de plus en plus souvent. Elles sont le résultat de catastrophes naturelles, de désastres écologiques, d'accidents industriels, de famines et de guerres.

L'aide aux victimes est fournie par un certain nombre d'organisations, programmes et fonds du système des Nations Unies ainsi que par d'autres organisations internationales, non gouvernementales entre autres.

Il y a longtemps que la communauté internationale a pris conscience de la nécessité de coordonner tous ces efforts. Un premier pas a été fait dans ce sens en 1971 lorsqu'a été créé le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO) qui fait beaucoup pour mobiliser l'aide aux victimes de catastrophes naturelles et autres situations d'urgence.

La nécessité de prendre d'autres mesures pour améliorer encore la coordination est reflétée dans la résolution 36/225, où l'Assemblée générale décide que le Secrétaire général désignera une entité responsable au sein du système des Nations Unies pour répondre de manière efficace aux catastrophes de grande ampleur. L'expérience des 10 dernières années a montré que cette approche était la bonne, mais qu'il fallait agir, non pas au coup par coup, mais sur une base permanente. Le débat d'aujourd'hui vise essentiellement à trouver une solution au problème de l'institutionnalisation des mécanismes de coordination de l'aide humanitaire d'urgence, afin que toutes les composantes

M. Lavrov (URSS)

du système des Nations Unies, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, répondent de manière concertées et efficace aux situations d'urgence sous tous leurs aspects.

Les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des capacités et de l'expérience des organismes des Nations Unies, ainsi que des arrangements de coordination en matière d'assistance humanitaire (A/46/568), les nombreuses études faites aux Nations Unies et en dehors et les échanges de vues qui ont eu lieu à la session d'été du Conseil économique et social sous la présidence de l'Ambassadeur Eliasson, témoignent d'un vaste consensus sur les moyens d'améliorer les résultats de l'Organisation dans ce domaine. On semble d'accord sur la nécessité d'opérer des changements structurels et d'assurer la complémentarité des efforts faits à l'échelon mondial, régional, bilatéral et national, afin de tirer le meilleur parti possible de leur effet cumulatif. En outre, tous les Membres paraissent convenir de la nécessité de faire un plus grand usage et un usage plus régulier des installations dont disposent les Nations Unies, afin de garantir une alerte rapide en cas d'urgence, l'amélioration de la prévention des catastrophes naturelles et autres, la planification préalable, la capacité de réserve et la coordination de ces diverses activités en cas de catastrophe.

Nous voyons ainsi se dessiner les contours d'une résolution susceptible d'être adoptée à la présente session de l'Assemblée générale. Nous estimons que nous disposons d'ores et déjà, dans le cadre des structures multilatérales existantes, de tous les éléments pour résoudre les problèmes de coordination en matière d'aide humanitaire d'urgence. Ce qu'il faut maintenant, c'est réunir ces composantes, les structurer, les fondre en un mécanisme unique capable d'en garantir l'efficacité, la complémentarité, d'éviter les doubles emplois et une concurrence inutile. Voilà pourquoi il faut avant tout procéder aux réformes administratives tellement nécessaires.

Nous appuyons l'idée de créer un poste de coordonnateur spécial pour toutes les questions liées à l'aide humanitaire d'urgence. Ce coordonnateur agirait au nom du Secrétaire général et aurait directement accès à lui; il disposerait d'un mandat pour coordonner les activités opérationnelles du

M. LAYTOV (URSS)

ystème des Nations Unies afin de répondre rapidement et de façon adéquate aux diverses catastrophes. Le coordonnateur, en s'appuyant sur l'appareil de l'UNDRO, assurerait une coordination régulière des efforts des organisations internationales intéressées dont la plupart, on le sait, se trouvent à Genève. On pourrait créer à cet effet un comité interorganisations fonctionnant sous la direction générale du coordonnateur spécial.

De telles réformes devraient améliorer considérablement la coordination entre New York et Genève, ces deux capitales des Nations Unies, qui traditionnellement coordonnent les activités mondiales dans différents domaines.

Chacun sait que, d'une façon générale, les catastrophes ne se produisent ni à New York ni à Genève. Voilà pourquoi il faut aussi se tourner vers les mécanismes régionaux pour trouver des approches nouvelles se fondant sur les ressources humaines et autres que recèle le système des Nations Unies. On pourrait en particulier envisager que le comité interinstitutions ne se réunisse pas seulement à Genève et à New York, mais aussi dans les diverses régions, notamment aux sièges des commissions économiques régionales et autres instances régionales.

Dès les premiers jours d'activités des Nations Unies en matière humanitaire, il était entendu pour la communauté internationale que l'aide humanitaire devait être fournie aux victimes de toutes les catastrophes, qu'elles soient naturelles ou provoquées par l'homme. Cette prémisse est à la base du mandat de l'UNDRO et des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale sur cette question. L'actualité d'une telle approche globale s'est considérablement accrue ces dernières années, en raison notamment du grand nombre de personnes déracinées à la suite de catastrophes variées. D'après les estimations de l'Organisation des Nations Unies, leur nombre serait de près de 41 millions, dont la majorité sont des personnes déplacées.

M. Lavrov (URSS)

Les mécanismes qui permettent d'apporter une assistance humanitaire internationale à cette catégorie de personnes sont actuellement parmi les moins avancés, et il semble que cette question devrait recevoir à l'avenir une attention toute particulière.

Dans l'ensemble, selon nous, après l'adoption d'une résolution sur les mesures administratives déjà mentionnées visant à améliorer la coordination de l'assistance humanitaire en cas d'urgence, l'Assemblée générale à la présente session devrait également commencer à constituer une base de droit international pour les activités des organisations internationales dans ce domaine. Un tel travail permettrait d'établir par la suite une série, généralement acceptable par la communauté internationale, de principes, de critères et de modalités pour faire face à tous égards à diverses situations d'urgence humanitaire. Ce travail sera sans doute long et complexe, mais il faut le commencer. Des discussions franches et concrètes pourraient permettre de s'entendre sur des questions politiquement délicates d'aide humanitaire et de chercher des solutions qui protègent les droits des millions de personnes qui se trouvent prises dans des situations désespérées, indépendamment de leur volonté.

Nous pourrions alors dissiper les inquiétudes bien connues concernant ce qu'on appelle généralement "l'intervention humanitaire". En fait, nous devrions songer à définir des principes et des normes de solidarité humanitaire. Voilà autant de tâches importantes pour le futur que la communauté internationale doit aborder immédiatement.

A la présente session, nous pouvons et devons nous entendre sur des éléments précis de réforme dans la structure administrative de l'aide humanitaire. Nous espérons que notre discussion aboutira à convenir d'un type de décision que pourrait prendre l'Assemblée générale à ce sujet.

Notre délégation est prête à collaborer de façon constructive au travail qui nous attend.

M. MISSARY (Yémen) (interprétation de l'arabe) : L'examen par l'Assemblée générale du point de l'ordre du jour, à savoir : "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies", reflète la profondeur de la compréhension des Etats Membres des différents aspects de la réponse apportée par la communauté internationale

M. Missary (Yémen)

aux situations d'urgence. Parallèlement, il offre une perspective commune et claire des possibilités de renforcement des mesures prises par l'Organisation. L'adoption par l'Assemblée générale, tout le long de ces dernières années, de résolutions importantes sur la fourniture d'une aide spéciale d'urgence en réponse aux catastrophes naturelles souligne l'extrême importance du rôle humanitaire joué par les Nations Unies en vue d'alléger les pertes et dommages énormes subis par les pays en développement affectés, qu'il s'agisse de pertes en vies humaines ou du déplacement de centaines de milliers de leurs citoyens. Les secours fournis contribuent également aux efforts de développement de ces pays.

La réaction aux catastrophes naturelles ou aux désastres causés par l'homme au cours des quelques dernières années a confirmé la nécessité de renforcer une assistance qui, en dépit de son importance vitale, est demeurée très insuffisante durant toute cette période. L'Assemblée générale est donc plus que jamais priée d'augmenter les ressources financières et de les tenir facilement disponibles. Ce processus exige avant tout une volonté politique et la conviction que les Nations Unies et leurs institutions peuvent jouer un rôle efficace dans ce domaine.

Les conséquences des récentes catastrophes provoquées par l'homme, telles que les problèmes des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, ont démontré l'importance pour les Nations Unies de mettre au point un programme-cadre visant, entre autres, à assurer à ces victimes la stabilité, la sécurité et leurs besoins essentiels vitaux, et à fournir au pays affecté une assistance spéciale destinée à renforcer ses plans de développement économique et social.

Le Yémen croit en l'importance de l'aide, notamment celle visant à établir un lien entre les secours d'urgence et l'assistance prolongée au développement à moyen et à long terme. Par ailleurs, nous partageons le point de vue de nombreuses délégations selon lequel cette aide ne doit pas être utilisée comme un prétexte pour s'immiscer dans les affaires intérieures des pays secourus. Il est essentiel que cette assistance continue à être inspirée par des motifs nobles qu'il nous appartient tous de sauvegarder. L'objectif principal de l'aide est de consolider et d'améliorer les capacités nationales de ceux des pays en développement vulnérables aux catastrophes naturelles.

M. Missary (Yémen)

En conséquence, l'aide devrait dépasser les objectifs à court terme de manière à renforcer les bureaux nationaux et à leur donner un rôle plus important, à intensifier les programmes de formation pour le personnel local et à fournir la technologie appropriée en matière de prévention et de planification préalable dans le cas de catastrophes naturelles soudaines, et ce conformément aux objectifs de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.

Nous appuyons la proposition du Secrétaire général, contenue dans son rapport A/46/568 daté du 17 octobre 1991, visant à créer, dans le cadre des Nations Unies, un fonds central de secours autorenouvelable sous l'autorité du Secrétaire général. Nous appuyons également sa proposition demandant que ce fonds soit doté, à titre d'essai, d'un montant de 50 millions de dollars, étant entendu que les contributions volontaires versées par la communauté des donateurs dans chaque cas d'urgence doivent être maintenues. Nous convenons que ce fonds soit placé sous le contrôle personnel du Secrétaire général, afin qu'il bénéficie des services du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et d'autres organes spécialisés.

Le Yémen n'est pas opposé à la nomination d'un coordonnateur de haut niveau qui assisterait le Secrétaire général dans les réponses aux situations d'urgence, le mettant mieux à même d'exercer son pouvoir exécutif, ce qui améliorerait le processus de réforme en cours aux Nations Unies, notamment dans les domaines économique et social et renforcerait le rôle des agences spécialisées, lesquelles pourraient ainsi s'acquitter au mieux de leur mandat. Nous devons toutefois éviter les efforts qui font double emploi. A cet égard, nous soulignons la nécessité de mener d'autres études de faisabilité sur ce poste élevé extrêmement important.

Le Yémen est le moins développé des pays en développement. Tout au long de cette dernière décennie, il a été frappé par des catastrophes naturelles répétées, qui l'ont sévèrement handicapé à moyen et à long terme, en dépit des efforts nationaux et internationaux déployés - quoique pas de la manière adéquate - pour en atténuer les conséquences à court terme.

M. Missary (Yémen)

Peu après la réunification, comme résultat de la guerre du Golfe, le Yémen a vu revenir dans leur patrie environ un million d'expatriés yéménites. Pendant la même période et à la suite des événements survenus récemment dans la corne de l'Afrique, le Yémen a été une nouvelle fois inondé d'expatriés et de réfugiés. Nous percevons maintenant clairement l'étendue des dommages et des pertes subis par le Yémen à la suite de ces désastres. Etant donné les efforts nationaux déployés par le Gouvernement du Yémen dans ces situations, je dois confirmer l'importance de la coopération internationale en tant que catalyseur de ces efforts nationaux. Au Yémen, nous croyons dans le rôle important que jouent les Nations Unies à cet égard, conformément aux objectifs de la Décennie internationale.

Mme DIEGUEZ ARMAS (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Depuis plus de 10 ans, la communauté internationale constate avec inquiétude que les activités du système des Nations Unies ne sont pas à même de réagir de façon adéquate, en temps opportun, en cas de catastrophes naturelles ou autres situations d'urgence. Ma délégation s'est fait l'écho de cette inquiétude et a réitéré à diverses occasions son attachement aux activités d'aide humanitaire fournie par l'Organisation des Nations Unies depuis sa création - qui est une de ses raisons d'être.

L'Assemblée générale a approuvé ces dernières années diverses résolutions qui signalent les obstacles qui empêchent le système de réagir efficacement dans les situations d'urgence en faisant des recommandations ponctuelles. Cependant, ces décisions n'ont pas été suivies d'effet et on a continué à chercher des formules novatrices sans se préoccuper des causes véritables du problème. Il suffit de signaler qu'en 1987, tenant compte des leçons apprises en Afrique, le Secrétaire général a demandé au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale d'agir comme coordinateur dans les situations d'urgence, mais ces fonctions n'ont jamais été exécutées.

De nombreuses catastrophes naturelles et autres situations d'urgence ont donné à la communauté internationale et aux pays touchés plusieurs leçons pénibles, qui ont montré à l'évidence la nécessité impérieuse de renforcer les programmes actuels d'aide humanitaire. Un manque de ressources; un défaut de coordination; les problèmes de compétition entre les institutions; des

Mme Diegues Armas (Mexique)

critères universels flous; le double emploi et la redondance entre les institutions et les organisations non gouvernementales : ces problèmes, entre autres, doivent être réglés.

De plus, on n'a prêté jusqu'ici qu'une attention limitée aux liens étroits entre les catastrophes naturelles, les situations d'urgence et le développement. Toute nouvelle résolution visant à améliorer la coordination de l'aide humanitaire internationale doit tenir compte non seulement des questions de prévention et de préparation, mais aussi de la transition entre les secours d'urgence et les programmes de développement à moyen et à long terme des pays concernés. Il est évident que ce principe s'applique tout particulièrement aux pays en développement, qui sont les plus vulnérables aux caprices de la nature : les choses sont encore aggravées par les problèmes typiques des pays dont l'économie n'est que peu avancée.

Au lendemain de la guerre dans le golfe Persique et d'autres situations d'urgence qui ont affecté un certain nombre de pays en développement l'année passée, le débat international a porté une fois de plus sur la nécessité pressante d'améliorer la coordination et de rendre ainsi possible la mobilisation efficace et rapide des ressources du système des Nations Unies dans le domaine humanitaire.

Ce noble objectif a mis en évidence tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Nations Unies, l'opinion selon laquelle on a le droit d'intervenir dans les affaires internes d'un Etat pour des raisons humanitaires. Aux situations d'urgence déjà reconnues par les Nations Unies, on veut en ajouter d'autres, d'ordre politique. Mais la définition de ces situations n'est pas claire et pourrait donner lieu à des interprétations arbitraires ou unilatérales, violant ainsi un des principes fondamentaux des relations internationales, à savoir le respect absolu de la souveraineté des Etats.

Ici et maintenant, ma délégation tient à répéter qu'elle rejette toute tentative de revoir ce principe ou tout autre principe à la base de la coexistence pacifique internationale, ou d'investir notre organisation de fonctions qui ne sont pas prévues dans la Charte ni dans les principes du droit international. Les Nations Unies ne doivent pas être utilisées comme une plateforme qui permette d'intervenir dans les affaires internes des Etats ou de saper leur souveraineté.

Mme Diegues Armas (Mexique)

Ma délégation ne croit pas non plus que l'élaboration de nouvelles dispositions serait la meilleure façon de résoudre un problème qui nous inquiète à juste titre, en particulier si ces nouvelles dispositions doivent bénéficier de mandats larges, vagues, dans une tentative d'éluider le rôle primordial qui devrait être celui de l'Etat concerné lorsqu'il s'agit d'organiser des secours d'urgence sur son territoire. Il est absolument nécessaire que, dans les négociations qui doivent se dérouler au cours des prochains jours, nous réalisons un équilibre entre la coopération internationale, la responsabilité des Etats, et le respect de leur souveraineté, de façon à aboutir à une décision collective qui empêche d'entreprendre des actes arbitraires ou unilatéraux.

M. ELARABY (Egypte) (interprétation de l'anglais) : L'amélioration de la coordination et de l'efficacité de l'aide humanitaire d'urgence des Nations Unies exige un examen et une analyse constants. Aucune tâche ne peut être plus importante que celle de sauver des vies humaines et d'aider les populations en détresse.

Des événements récents ont confirmé le rôle central des Nations Unies et la contribution remarquable qu'elles peuvent apporter à l'atténuation des souffrances humaines; mais ces événements ont également soulevé des problèmes de coordination et de coopération entre les divers organes et organismes du système des Nations Unies. Il semble par conséquent très opportun de discuter des moyens d'améliorer le fonctionnement du système.

Les vues du Groupe des 77, dont ma délégation est membre, seront exposées dans leur ensemble par le Représentant permanent du Ghana. Ma délégation aimerait cependant faire les commentaires suivants.

Au cours des années, divers organes des Nations Unies, de concert avec des institutions spécialisées, en particulier le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe comme centre de liaison, ont accompli un travail remarquable dans le domaine des secours d'urgence. Ils ont accumulé une riche expérience et se sont acquis l'estime de la communauté internationale dans son ensemble, et des pays bénéficiaires en particulier.

M. Elaraby (Egypte)

Pendant la crise du Golfe, l'Egypte a été parmi les pays les plus touchés et je me plais à réaffirmer que mon gouvernement a hautement apprécié le travail et le dévouement du personnel chargé des secours. Je tiens à souligner à cet égard le rôle du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO) et à féliciter le Coordonnateur, Secrétaire général adjoint, M. M'Hamed Essaafi, et son équipe. A posteriori, on peut affirmer que la crise a démontré la capacité des divers organes à régir face aux situations d'urgence. Ils ont joué leur rôle de façon efficace malgré les ressources limitées et les difficultés techniques qui faisaient parfois obstacle à l'exécution rapide de leur tâche.

Afin d'apporter à l'avenir une aide plus efficace et en temps voulu, différentes façons d'envisager la question de la coordination ont été suggérées officiellement ou officieusement. Dans ce contexte, ma délégation tient à remercier le Secrétaire général du rapport qu'il a soumis sur la question (A/46/568). Celui-ci représente une contribution importante à notre débat car il contient des propositions d'ordre pratique visant à rationaliser les activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'aide humanitaire d'urgence, afin de rendre plus efficace la réaction de la communauté internationale.

Exhaustif, portant sur tous les aspects des situations d'urgence, y compris l'alerte rapide, la prévention, la planification préalable, la capacité de réserve et le renforcement de la coordination, le rapport met l'accent sur deux conditions indispensables pour obtenir des résultats très positifs : premièrement, les ressources dégagées doivent être suffisantes et disponibles et, deuxièmement, la coordination au sein du système des Nations Unies et avec les Etats Membres, qu'ils soient bénéficiaires ou donateurs, comme avec les organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, doit être améliorée.

Ma délégation est d'accord sur cette façon d'envisager les choses, mais nous estimons qu'avant de prendre la moindre mesure, il faut examiner toutes les propositions de façon approfondie pour en peser avec soin les avantages et les inconvénients. Il importe de mettre l'accent sur la coopération entre les divers organes et institutions basés à New York et à Genève afin d'assurer la rationalisation et d'éviter les doubles emplois. Il faut également examiner de près les mandats actuels de toutes les institutions.

M. Elaabdy (Egypte)

Compte tenu de ce dernier point, il est nécessaire de tenir compte des niveaux de responsabilité divers qui sont donnés aux différents organes et institutions, lesquels influent sur leur autonomie d'action.

Pour ce qui est de savoir avec quel degré d'automatisme les opérations de secours d'urgence doivent s'engager, ma délégation tient à souligner que deux étapes sont actuellement nécessaires : la demande du pays affecté et la décision de réagir prise par l'autorité compétente de l'Organisation des Nations Unies.

Nous devons scrupuleusement veiller à ne pas susciter trop d'espoirs quant à la capacité de l'Organisation des Nations Unies de faire face aux divers types d'urgences, notamment celles qui ont des aspects politiques ou qui sont causées par des conflits internes. Dans ce cas, de nombreux facteurs limitent la capacité du système et son champ d'action a été jusqu'à présent plutôt limité.

Il importe de bien comprendre la nature de la relation entre le problème de l'urgence et la question du développement. Le niveau de développement influe directement sur le degré de planification préalable et de vulnérabilité des pays sujets aux catastrophes. Les opérations de secours d'urgence sont utiles pour surmonter les difficultés à court terme. Ce qui est plus fondamental, c'est la nécessité d'aider les pays en développement à accélérer leur développement, à élever leur niveau en matière de recherche scientifique et de haute technologie et à former du personnel compétent afin d'améliorer leur capacité de contribuer à la prévention des catastrophes et de mobiliser les efforts de secours.

Ma délégation appuie pleinement tous les efforts visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de la capacité de réaction du système en cas d'urgence et attache une grande importance au réexamen du rôle de l'Organisation des Nations Unies. Il est tout à fait clair qu'il faut assurer la continuité des ressources financières en créant un fonds permanent d'aide humanitaire. Il faut augmenter les ressources techniques et humaines de l'UNDRO afin d'identifier les capacités locales, régionales et internationales susceptibles de fournir une aide humanitaire et de garantir une réaction rapide à toute demande d'assistance. En même temps, nous reconnaissons qu'il est important, et bien sûr nécessaire, d'avoir des contacts directs avec le Secrétaire général pour mobiliser les efforts de la communauté internationale.

M. Elaraby (Égypte)

La notion de droit d'intervention, au stade actuel d'évolution des règles juridiques, demeure controversée. Le droit international contemporain ne reconnaît pas encore ce droit. Il faut cependant souligner que le droit international évolue progressivement. L'injonction, qui figure au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte et qui interdit aux Nations Unies d'intervenir "dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat", a connu de nombreux changements conceptuels du fait de la conclusion d'une série de conventions internationales. L'élaboration de règles juridiques exige un consensus minimum que ma délégation n'a pas encore décelé.

Nous sommes fermement convaincus que les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'aide humanitaire ne doivent pas empiéter sur la souveraineté nationale. L'amélioration de ces activités ne dépend pas de la reconnaissance d'un quelconque droit d'intervention.

Pour terminer, ma délégation envisage le point à l'examen sous l'angle de la responsabilité qui incombe à la communauté internationale tout entière d'apporter une aide humanitaire et d'atténuer les souffrances. Tous les Etats, quel que soit leur niveau de développement, font face à ce défi. Il est de notre devoir d'améliorer et de renforcer notre aptitude à assumer cette responsabilité collective.

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais) : L'adjonction à notre ordre du jour d'un point relatif à la coordination de l'aide humanitaire d'urgence est une initiative opportune et je tiens à saisir cette occasion pour remercier les Etats membres de la Communauté européenne de l'avoir demandée. Je tiens également à dire notre reconnaissance pour l'excellent travail qu'il a accompli sur cette question à l'Ambassadeur Jan Eliasson, Représentant permanent de la Suède, en sa qualité de Président de la Troisième Commission du Conseil économique et social. Le représentant du Ghana exposera ultérieurement les vues du Groupe des 77 tout entier sur cette question.

M. Sardenberg (Brésil)

Rarement les termes "Nations Unies" ont eu un sens plus concret que dans le domaine de l'assistance humanitaire. Nulle part, peut-être, l'idéal de nations unies est le plus tangible. En effet, quel but pourrait nous unir davantage que celui qui consiste à sauver des vies et à alléger la souffrance humaine? D'un point de vue éthique, quelles activités pourraient être plus louables et plus nobles que celles qui consistent à apporter des secours et des soins à ceux qui en ont besoin - quelle activité pourrait être plus louable?

Les différents organismes des Nations Unies qui oeuvrent sur le plan humanitaire sont parmi les mieux connus de cette organisation dans les différentes régions du monde. Pour beaucoup d'hommes, de femmes et d'enfants le ciel bleu de notre drapeau évoque le réconfort d'une main amicale et secourable.

En raison de ces importantes réalisations, il convient de souligner le dévouement généreux et déterminé des secouristes des Nations Unies de par le monde, qui oeuvrent souvent dans des circonstances extrêmement difficiles et parfois au risque de leur sécurité personnelle, et les en féliciter.

Au cours des derniers mois, nous avons à notre grand regret assisté à un certain nombre de situations d'urgence dans différentes régions du monde et aux tragédies qui s'ensuivirent pour des millions d'êtres humains dont la vie est devenue impossible à la suite de catastrophes naturelles ou de l'impact combiné du sous-développement, de la faim, de la maladie et de la violence. Le sort de ces hommes, de ces femmes et de ces enfants et l'ampleur même de leur tragédie, qui semble encore plus grande lorsque nous la comparons à nos capacités limitées, ne peut que nous inciter à penser que la décennie qui a été perdue pour le développement l'a été aussi, dans une grande mesure, pour la prévention de ces situations d'urgence humanitaire.

Trop souvent le processus du développement est présenté comme une simple amélioration du niveau de vie ou un meilleur accès aux facilités de la vie moderne. Le développement est également un processus qui permet aux sociétés d'acquérir une plus grande résistance et une plus grande capacité pour faire face aux catastrophes et aux épreuves inattendues.

Nul mot n'est assez fort pour souligner les conséquences tragiques des situations d'urgence humanitaire, et la grande vulnérabilité du monde en

M. Sardenberg (Brésil)

développement aux catastrophes dénonce l'impossibilité de réaliser des progrès significatifs et de parvenir à des résultats substantiels dans le domaine de la coopération internationale pour le développement. Ce lien est inévitable.

Un travail excellent a été effectué par les organismes humanitaires des Nations Unies, et ce travail continue en ce moment même dans des lieux éloignés de cette salle. Néanmoins, de nombreuses voix qui font autorité, y compris celle du Secrétaire général, ont dit que les mécanismes disponibles pour mobiliser et coordonner l'assistance humanitaire d'urgence à l'intérieur du système des Nations Unies pourraient et devraient être améliorés. Le Gouvernement brésilien appuie ce point de vue de même qu'il appuiera les efforts qui doivent être faits en conséquence pour parvenir à des résultats meilleurs et plus efficaces dans l'assistance en cas d'urgence.

Nombre de procédures et de mécanismes que nous utilisons aujourd'hui pour faire face aux situations d'urgence sont le résultat de l'expérience, en particulier dans le domaine de la coordination. Nombre de ces mécanismes et de ces procédures découlent d'une expérience accumulée par une pratique qui englobe des exemples brillants de créativité inspirée et quelquefois une simple improvisation dictée par un sens de l'urgence bien justifié. Bien que cela soit compréhensible, étant donné les circonstances spéciales dans lesquelles l'activité humanitaire se poursuit, il est juste de dire que la situation qui en résulte n'est pas toujours claire.

Des idées et des propositions différentes ont été lancées par les Etats Membres et par le Secrétaire général pour améliorer le fonctionnement des secours d'urgence. Nous sommes convaincus que toutes ces suggestions méritent notre plus grande attention, et nous sommes désireux de continuer à en discuter sur la base d'une évaluation prudente et détaillée de l'expérience passée ainsi que sur la base de nos objectifs humanitaires communs. Nous appuyons l'idée de tenir des consultations officieuses afin d'assurer des discussions de fond sur ces différentes propositions et sur leur opportunité technique.

Au cours de la discussion très utile, mais encore préliminaire qui a lieu au Conseil économique et social au mois de juillet, ma délégation a présenté ses vues sur les orientations qui doivent guider nos délibérations sur cette question. Je voudrais développer certaines de ces idées.

M. Sardenberg (Brésil)

Tout d'abord, il semble clair, à ce stade, que la meilleure approche est de traiter d'une façon pragmatique et concrète les questions de la disponibilité des ressources et de la coordination, sans essayer de changer, en soustrayant ou en additionnant, le contenu des mandats qui existent déjà, ou les structures de responsabilité qui correspondent à chacun de ces mandats. Si nous nous mettons d'accord sur cela, nous pourrions gagner beaucoup de temps en disant clairement au cours de nos délibérations que nous ne cherchons pas à modifier les mandats ou à créer de nouveaux mandats substantiels.

Nous devons tenir compte de la nature hétérogène des compétences des différents organismes humanitaires. Comme nous l'avons déjà dit, la question de secours en cas de catastrophe et la question de l'assistance et de la protection des réfugiés, pour ne mentionner que deux questions, constituent chacune un domaine différent, avec ses propres caractéristiques. Il existe un besoin évident de coordination, sous l'autorité de l'Assemblée générale, parmi les organismes qui travaillent dans ces divers domaines, mais cette coordination doit être assurée sans porter préjudice aux responsabilités particulières inhérentes à chaque mandat. Il faut trouver un équilibre adéquat entre la nécessité d'une coordination centralisée et les différences qualitatives qui existent entre les divers éléments qui doivent être coordonnés.

Si la création de nouvelles structures est envisagée, il est essentiel que nous comprenions clairement où se fait sentir le besoin de ces nouvelles structures et quels liens elles auront exactement avec celles qui existent déjà. Nous examinons cette question avec un esprit ouvert. Par principe, de nouveaux niveaux de prise de décisions devraient être ajoutés à condition qu'il apparaisse clairement que ceux qui existent ne sont pas appropriés ou suffisants.

L'efficacité de l'assistance humanitaire en cas d'urgence dépend dans une grande mesure de la possibilité de répondre promptement aux demandes des Etats Membres. A cette fin, il est essentiel que les ressources nécessaires soient mises à la disposition des différentes organisations au moment opportun. Là encore nous devons trouver un équilibre entre les avantages éventuels et les désavantages des mécanismes centralisés. Si nous parvenons à la conclusion

M. Sardenberg (Brésil)

que nous avons besoin, dans une certaine mesure, de procédures plus centralisées, nous devons peut-être envisager des moyens d'assurer la flexibilité nécessaire dans les relations entre les Etats touchés et les diverses organisations séparées des Nations Unies. Il va sans dire que la gestion des ressources comprend des procédures appropriées pour permettre de rendre des comptes aux Etats Membres.

Au cours du débat actuel sur cette question, on a parlé des relations éventuelles entre l'assistance humanitaire et la souveraineté nationale. Comme nous l'avons déjà dit, et comme il a été reconnu dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, les activités humanitaires des Nations Unies ne doivent pas constituer des infractions à la souveraineté. L'amélioration et le renforcement des activités ne dépend pas de la révision conceptuelle ou de l'innovation dans ce domaine.

Le fait que l'assistance d'urgence est toujours fournie sur demande et avec le consentement des pays concernés n'est pas seulement le fondement même des activités humanitaires. Cela facilite considérablement nos délibérations. Sa reconnaissance peut prévenir la nécessité de discussions prolongées sur quelques-unes des questions, y compris des questions relatives à la définition du terme "urgence".

M. Sardenberg (Brésil)

Enfin, si nous pouvons et devons améliorer ce qui doit être amélioré, point n'est besoin de réparer ce qui n'est pas en panne. Or, la notion même de ce qui constitue l'action humanitaire par rapport à toutes autres formes d'activité, plus particulièrement les activités politiques et coercitives, n'est certainement pas en panne. Quoi que nous fassions, nous devons à tout prix conserver la pureté de cette notion et l'empêcher d'être affectée indûment par des réalités qui n'entrent pas en ligne de compte.

Les activités humanitaires en général - et l'aide humanitaire d'urgence ne fait pas exception - doivent par définition être dissociées de toutes considérations politiques de quelque nuance que ce soit : elles sont par définition, neutres et impartiales. Ce n'est qu'en conservant intact le caractère purement humanitaire de ces activités que nous éviterons que les désaccords sur les questions politiques - ou sur toute autre question - ne fassent obstacle aux activités de l'aide humanitaire d'urgence.

Ce n'est pas par hasard que la notion d'activités humanitaires est née dans une situation de conflit armé. Le secret de l'efficacité dans le domaine humanitaire est que, même lorsque les pays sont en désaccord sur tout le reste, même lorsqu'ils se heurtent, ils peuvent tout de même s'entendre sur la nécessité de secourir les blessés, de soigner les malades, de soulager les souffrances. C'est, si je puis m'exprimer ainsi, une ligne droite imperceptible tracée dans cet arbre tortueux qu'est l'humanité. C'est le fait que l'accord sur ce noyau irréductible de valeurs soit perceptible - ce fait, et rien d'autre - qui rend possible cette action humanitaire.

La nécessité de protéger l'action humanitaire contre l'effet des éléments qui y sont étrangers a des conséquences importantes sur la façon dont nous traitons la question de la prévention. Cette organisation a pour tâche essentielle d'aborder les causes politiques des situations d'urgence; mais il est douteux qu'il y ait quelque avantage à inscrire cette tâche dans un mandat humanitaire ou de l'y relier trop étroitement; il serait préférable dans chaque cas, de séparer soigneusement l'action humanitaire des activités politiques, afin que la première puisse se produire sans égard à la réussite ou à l'échec des dernières.

Le plus grand mérite de l'approche humanitaire, et sa note caractéristique, réside dans le fait qu'elle ne repose ni sur la réussite ni même sur le progrès des actions d'ordre politique. L'action humanitaire est

M. Sardenberg (Brésil)

incompatible avec une démarche par tout ou rien. Son seul principe est que certaines choses peuvent et doivent être faites même si elles ne résolvent pas entièrement le problème, ou plutôt, qu'à certains moments, certaines choses doivent être faites précisément parce que les grands problèmes demeurent sans solution.

M. HATAHQ (Japon) (interprétation de l'anglais) : La session d'été du Conseil économique et social à Genève a permis de tenir d'intenses débats sur la question de la réponse du système des Nations Unies aux situations d'urgence. Les délibérations ont porté sur divers aspects de cette réponse et ont permis d'identifier un certain nombre de domaines où des améliorations sont possibles. Je voudrais remercier l'Ambassadeur Eliasson, de la Suède, Président de la Troisième Commission, pour l'excellent résumé qu'il a donné de ces débats. Depuis cette session, les idées ont été affinées, et certaines propositions concrètes ont été avancées en vue d'intensifier les efforts visant à renforcer l'efficacité du système des Nations Unies dans le domaine de l'aide humanitaire d'urgence.

Je tiens à remercier le Secrétaire général de son rapport (A/46/568) qui comporte des recommandations spécifiques fort importantes. Ma délégation peut souscrire à bon nombre de ces recommandations, mais certaines devront faire l'objet d'un examen plus approfondi de notre part.*

Ces dernières années, les catastrophes - naturelles ou provoquées par l'homme - se sont multipliées entraînant des pertes de vies humaines, des souffrances et des dévastations sans précédent. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, la réponse de la communauté internationale, et surtout celle du système des Nations Unies, préoccupe au plus haut point l'opinion internationale.

Le système des Nations Unies est appelé de plus en plus à jouer un rôle de premier plan pour assurer une réponse rapide et efficace à toutes ces urgences. Pourtant, les expériences récentes, par exemple dans le Golfe, au Bangladesh et dans la corne de l'Afrique, ont révélé tant l'ampleur que les limites des capacités du système des Nations Unies à fournir une aide d'urgence. Ma délégation partage donc l'avis selon lequel il convient

* M. Ghezal (Tunisie), Vice-Président, assume la présidence.

M. Hatano (Japon)

notamment de renforcer d'urgence la capacité des Nations Unies de répondre aux situations d'urgence et en particulier aux catastrophes complexes et à grande échelle.

On a accordé beaucoup d'attention au problème de la coordination. Je ne souhaite pas minimiser l'importance du sujet, mais je crois qu'il faut quand même placer cette préoccupation dans sa juste perspective. La réponse de la communauté internationale à une urgence appelle très souvent des efforts collectifs ainsi qu'une répartition des responsabilités entre le pays touché, les institutions du système des Nations Unies, les gouvernements donateurs, divers organismes comme le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales.

Parmi les organes des Nations Unies, les activités d'aide proprement dites, telles que l'envoi de matériel, sont du ressort du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Programme alimentaire mondial (PAM) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), entre autres. En même temps, la coordination incombe au Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe; à un représentant spécial du Secrétaire général qui est chargé sur une base ad hoc de coordonner les activités entreprises en réponse à tel ou tel cas d'urgence particulier; ou dans certains cas, à une institution désignée à cet effet. Bref, le rôle du Coordonnateur, dont l'autorité procède en dernier ressort du Secrétaire général, consiste à tirer le meilleur parti des capacités opérationnelles des diverses composantes du système des Nations Unies. Il est essentiel de renforcer le rôle du Coordonnateur; et notamment le Coordonnateur doit pouvoir rester en contact étroit avec le Secrétaire général.

Mais en même temps, il ne faut pas oublier que la fonction du Coordonnateur ne peut nullement suppléer aux lacunes opérationnelles. Pour cette raison, je pense qu'il faut donner la priorité absolue à la rationalisation et à la meilleure utilisation des institutions existantes au sein du système des Nations Unies. De même, les mandats et les budgets adoptés par les organes directeurs de ces institutions doivent être pleinement respectés.

M. Hatano (Japon)

Cela étant, je voudrais expliquer la façon dont ma délégation envisage la question du Coordonnateur. Il y a 20 ans, l'Assemblée générale adoptait sa résolution 2816 (XXVI) par laquelle elle priait le Secrétaire général de nommer un Coordonnateur des secours en cas de catastrophe disposant d'un très large mandat pour mobiliser, orienter et coordonner les activités de secours.

M. Hatano (Japon)

Depuis, plus d'une douzaine de résolutions, dont notamment les résolutions 36/225 et 41/201, ont été adoptées par l'Assemblée générale pour renforcer l'UNDRO. A ce propos, je pense qu'il est particulièrement opportun de citer un paragraphe qui revient dans bon nombre de ces résolutions, dans lequel l'Assemblée générale,

"Réaffirme sa conviction que l'affermissement et le renforcement du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe constituent le moyen le plus rationnel et le plus économique de coordonner efficacement les activités de secours entreprises par l'ensemble du système des Nations Unies...". (Résolution 37/144, par. 13)

Ma délégation n'exclut pas que l'on étudie la proposition du Secrétaire général, telle qu'elle est contenue dans le paragraphe 31 de son rapport, de nommer un fonctionnaire de haut niveau. A ce propos, il convient toutefois de rappeler que certains donateurs importants ont réaffirmé la nécessité de réduire le nombre de postes de haut niveau au sein du Secrétariat. En même temps, ma délégation reconnaît pleinement la nécessité de faciliter et de galvaniser une prompte réaction des Nations Unies face aux catastrophes. Il conviendrait par conséquent de voir si l'UNDRO a ou non fonctionné comme il était censé le faire, et, dans la négative, d'identifier les insuffisances des mécanismes existants et de proposer des solutions possibles.

Quoi qu'il en soit, le coordonnateur devrait s'efforcer de répartir clairement les tâches entre les institutions et ne devrait en aucune façon s'ingérer dans les opérations de secours effectivement entreprises par ces institutions. Il faut que les besoins, les plans d'action, les appels conjoints et la fourniture d'informations aux institutions et gouvernements intéressés soient évalués de façon coordonnée.

Au lieu de convoquer des réunions interinstitutions pour faire face aux situations d'urgence sur une base ponctuelle, il serait peut-être utile de créer à Genève un comité permanent interorganisations sur les situations d'urgence, qui comprendrait des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Des arrangements devraient également être décidés pour faciliter la prompt tenue de consultations avec les gouvernements intéressés.

M. Hatano (Japon)

Je voudrais souligner à quel point la prévention, l'alerte rapide et la planification préalable sont importantes si l'on veut limiter les pertes humaines et atténuer les souffrances engendrées par des catastrophes soudaines. C'est pourquoi j'aimerais proposer que le système d'alerte rapide qui existe déjà et qui fonctionne au sein du système des Nations Unies soit revu, consolidé et renforcé. Les informations d'alerte rapide recueillies par une institution devraient être partagées avec les autres. Mon gouvernement tient à souligner aussi que les activités de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, y compris la formation à la gestion des catastrophes, devraient être incensifiées.

De plus, s'agissant d'un système d'alerte rapide concernant les réfugiés et les personnes déplacées, ma délégation pense que le rapport que doit préparer le Bureau de la recherche de la collecte d'informations pourrait servir de base à une étude complémentaire.

Dans le cas d'une situation d'urgence de grande ampleur ou soudaine, le plus souvent ce n'est pas simplement d'argent dont on a le plus besoin au plus vite, mais de matériel et de personnel expérimenté. Ma délégation pense donc qu'un système devrait être mis au point aux fins du rassemblement et de la mise à jour des listes de matériel de secours et de ressources humaines disponibles. Les institutions des Nations Unies ainsi que les gouvernements, le CICR et d'autres organisations non gouvernementales devraient également être dotés d'une capacité de réserve pour les secours en cas de catastrophe, selon que de besoin.

Le financement reste bien sûr un élément important du renforcement de la capacité des Nations Unies en matière de secours d'urgence. Les efforts déployés par les institutions des Nations Unies chargées des opérations de secours et l'UNDRO pour faire face aux situations de grande ampleur ont souvent été critiqués. Les événements survenus récemment dans la région du Golfe et dans la corne de l'Afrique indiquent toutefois que les engagements financiers de la communauté internationale n'étaient pas à la hauteur des appels lancés par le Secrétaire général ou les coordonnateurs; dans certains cas, les paiements proprement dits ont été effectués avec retard. Il serait juste par conséquent que les Etats Membres reconnaissent que c'est à cause du manque de fonds que ces activités de secours des Nations Unies n'ont pas été aussi efficaces qu'il aurait fallu.

M. Hatano (Japon)

Chaque institution chargée d'une opération de secours possède son propre fonds de réserve et/ou d'autres arrangements pour les cas d'urgence, afin de pouvoir faire face à la phase initiale d'une situation d'urgence. Ces dispositions d'urgence, prises dans le cadre des mandats respectifs des institutions, devraient être renforcées. La fourniture aux institutions pertinentes de réserves d'urgence convenablement financées est cruciale pour pouvoir faire face à la phase initiale d'une situation d'urgence, phase qui est souvent particulièrement difficile.

Quant à l'idée de la création d'un fonds central de secours autorenewable pour les situations d'urgence, tel que proposé au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général, ma délégation n'est toujours pas convaincue de la nécessité de la création de ce fonds en plus des arrangements de financement qui ont déjà été mis en place pour répondre aux exigences spécifiques de chaque institution. Quoi qu'il en soit, ma délégation est d'avis que tout financement de cette nature devrait, par principe, reposer sur des contributions volontaires.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, ma délégation réaffirme le principe de la souveraineté. Elle estime que le lancement et l'application de l'aide humanitaire sur le territoire d'un pays donné est la responsabilité première du gouvernement du pays touché et que c'est à ce gouvernement qu'il incombe de faciliter et d'appuyer les opérations d'aide humanitaire en faveur des membres de sa population qui en ont besoin. Ma délégation est également d'avis que les Nations Unies devraient obtenir le plus rapidement possible le consentement du gouvernement intéressé pour ce qui est de la mise en oeuvre des activités de secours, pour garantir que ces activités soient entreprises promptement et se déroulent sans heurt.

Ce principe est contenu dans la résolution 45/100 de l'Assemblée générale adoptée par consensus. A mon avis, c'est la Troisième Commission qui est la mieux qualifiée pour traiter de la question relative à la souveraineté et aux normes internationales, et notre débat à la présente session devrait se limiter aux questions d'ordre institutionnel ou administratif.

Pour terminer, je voudrais simplement exprimer l'espoir que des efforts seront déployés pour tenir compte des vues des autres délégations, afin que le projet de résolution présenté sur cette importante question puisse être adopté

M. Hatano (Japon)

par consensus. Je me permettrai d'ajouter à ce propos qu'il serait sage de n'incorporer dans le projet de résolution que les éléments essentiels et d'inviter les Conseils d'administration des institutions chargées des opérations de secours, telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à rechercher d'autres modalités spécifiques dans le cadre de leurs mandats respectifs.

Mme FRITSCHÉ (Liechtenstein) (interprétation de l'anglais) : L'année écoulée a également été marquée par des changements politiques importants dans le monde. Elle a également été fructueuse pour l'Organisation des Nations Unies et, partant, un nombre croissant d'actions internationales sont préconisées dans divers domaines. L'aide humanitaire d'urgence est l'un de ces domaines.

Les catastrophes, quelles que soient leur cause et leur forme, doivent préoccuper la communauté internationale. Elles causent souvent d'indicibles souffrances humaines avant même que l'Organisation des Nations Unies ne puisse agir. La communauté internationale a la responsabilité d'apporter la meilleure assistance possible aux pays victimes de catastrophes. Ce ne sont pas seulement les catastrophes naturelles qui peuvent avoir des conséquences dévastatrices pour les populations concernées. Malheureusement, les conflits de nature politique peuvent aussi causer des souffrances humaines. Il est donc impératif que nous cherchions à améliorer et à renforcer la capacité des Nations Unies à faire face aux situations d'urgence.

Ces derniers mois, suite à l'adoption l'année dernière de la résolution 45/221, le débat a été engagé à différents niveaux quant à la façon dont l'assistance humanitaire d'urgence pourrait être renforcée dans tout le système des Nations Unies. Dans ce contexte, je voudrais évoquer les discussions constructives qui ont eu lieu au cours de la session d'été du Conseil économique et social. Le Liechtenstein a toujours été attaché à la prestation de l'aide humanitaire. C'est pourquoi nous nous félicitons de ces efforts que nous appuyons sincèrement.

Nous estimons que l'aide humanitaire incombe avant tout aux Etats victimes des catastrophes. Cependant, ils ne sauraient y faire face seuls. L'expérience récente démontre que les catastrophes peuvent être d'une telle ampleur que leurs effets ne peuvent être amortis sans l'appui de la communauté internationale. J'aimerais saisir cette occasion pour rendre hommage aux institutions spécialisées et aux organisations du système des Nations Unies pour les actions qu'elles ont récemment menées en matière d'aide humanitaire. Nous sommes également reconnaissants au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de l'assistance qu'il a fournie, conformément à son mandat, notamment à tous ceux qui sont protégés par le droit humanitaire international. Il est

Mme Fritsche (Liechtenstein)

de la plus haute importance que le CICR soit étroitement associé aux mécanismes existants et futurs dans le domaine de l'assistance humanitaire.

Malgré les réalisations indéniables du système des Nations Unies dans le domaine de l'aide humanitaire, il est maintenant possible et nécessaire de renforcer davantage ces mécanismes. Nous souhaiterions que le système d'alerte avancée soit renforcé, qu'un dialogue plus poussé s'instaure entre pays donateurs et bénéficiaires et que les institutions existantes perfectionnent leurs actions grâce à une coopération plus étroite entre les Nations Unies, les Etats donateurs et bénéficiaires, et les organisations non gouvernementales.

Par conséquent, sans préjuger des autres réformes qui pourront être mises en oeuvre au Secrétariat de l'ONU, nous souhaitons qu'un coordonnateur de rang élevé soit nommé en vue d'améliorer l'efficacité du système des Nations Unies. Il ou elle devrait relever directement du Secrétaire général et être en contact direct avec lui. Le coordonnateur de rang élevé devrait maintenir un contact permanent entre les pays donateurs et bénéficiaires, les institutions compétentes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.

En outre, nous souhaitons la création d'un comité permanent extraordinaire, situé à Genève et dirigé par un coordonnateur de rang élevé. Ce comité devrait comprendre des représentants de toutes les institutions humanitaires. Les organisations non gouvernementales devraient également participer à ses travaux. Le choix de Genève comme siège du comité permettrait d'utiliser avantageusement les structures existantes.

Les régions sujettes aux catastrophes et les pays bénéficiaires eux-mêmes doivent améliorer les stratégies existant en matière de planification de la protection civile et de la prévention. Dans son rapport, le Secrétaire général déclare que le système des Nations Unies devrait aider plus activement les gouvernements à mettre au point des programmes intégrés d'atténuation des effets des catastrophes. Nous appuyons pleinement cette proposition.

Une assistance humanitaire réelle n'est possible qu'à condition de disposer des ressources suffisantes. Conscients que l'amélioration des activités du système des Nations Unies dans ce domaine aura des incidences financières, nous voudrions que soit créé, à titre d'essai, un fonds de secours autorenouvelable destiné à financer la phase initiale des opérations menées dans les situations d'urgence.

Mme Fritsche (Liechtenstein)

Ma délégation tient à remercier tous les pays qui ont participé aux récentes initiatives de réforme. Nous sommes disposés à participer au dialogue en cours en vue de définir clairement la façon dont les structures actuelles pourraient être adaptées, améliorées et élargies.

M. KOUCHNER (France) : Le représentant des Pays-Bas a exposé, de façon détaillée, l'initiative des Etats membres de la Communauté européenne. Mon pays, je tiens à le préciser, y souscrit totalement.

La coordination de l'assistance humanitaire en cas de catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme répond en effet à un besoin aigu. Au cours de ces deux dernières décennies, près de 3 millions de morts et 800 millions de sans-abri ont été victimes de ces désastres. Quatre-vingt-dix pour cent d'entre eux se trouvent dans les pays du tiers monde en proie au sous-développement. Ce dernier a un effet multiplicateur sur les conséquences humaines des désastres.

Les réponses à l'urgence se sont certes améliorées depuis 20 ans. Je reviens des pays douloureux de la corne de l'Afrique et je tiens à saluer ici les efforts de toutes les agences des Nations Unies, de la Croix-Rouge internationale, des Croix-Rouge locales et des organisations non gouvernementales. Pourtant, l'expérience acquise dans ce domaine révèle, malgré des progrès qu'il convient encore de souligner, l'existence de nombreuses dysfonctions dans la préparation, l'organisation, la conduite et le suivi des secours venus à la fois des organisations intergouvernementales et des associations bénévoles. Ces effets pervers naissent parfois de l'abondance excessive de bonnes volontés insuffisamment coordonnées et peuvent s'avérer gravement préjudiciables pour le pays et les populations déjà éprouvés. Ils sont parfois perçus comme "une catastrophe dans la catastrophe", suivant l'expression employée lors d'un congrès de l'Organisation mondiale de la santé, et placent le gouvernement du pays victime devant une difficulté supplémentaire : la nécessité d'harmoniser les efforts de certains sauveteurs bien inspirés et mal coordonnés. Nous devons à chaque fois rappeler aux pays qui ont la chance d'être plus riches, comme à ceux qui ont la malchance d'être plus pauvres, que les secours sont destinés à soulager les souffrances et non à satisfaire les secouristes.

M. Kouchner (France)

Certaines de ces dysfonctions sont de surcroît le résultat d'une information imprécise ou erronée sur l'ampleur qualitative et quantitative de la catastrophe. On aura noté à ce propos que les informateurs, comme les gouvernements, pèchent le plus souvent par excès au début des difficultés et que les chiffres annoncés sont en général susceptibles d'être corrigés à la baisse après coup, et c'est là une fort heureuse habitude. Les premières annonces entraînent cependant la désinformation d'une opinion généreuse, mobilisée à l'excès ou de façon erratique, moins sur des constats que sur des rumeurs. Aussi faudrait-il, non pas entamer le procès d'une information indispensable en ce siècle de vitesse et d'émotion éphémère, mais s'attacher à une recherche de la vérité, à une coopération avec la presse et à inventer un suivi des événements, singulièrement en ce qui concerne la télévision. La mémoire d'une catastrophe ne dépasse pas de nos jours une semaine à 15 jours. Un événement en chasse un autre, l'oubli des victimes vient et la critique des secours commence. C'est une constante de l'opinion publique. Cette opinion a été particulièrement sensibilisée aux difficultés des secours reconstruits récemment dans le Golfe, au Bangladesh ou dans la corne de l'Afrique. Je les ai connues ailleurs. Ce sont les mêmes difficultés, variables dans les contextes, identiques dans les composantes techniques : évaluations multiples, lenteurs, concurrences inopportunes, doubles emplois, absence de logistique, indisponibilité des stocks, difficultés d'accès aux victimes.

Une confrontation des données et une réflexion sur les solutions à apporter de façon préventive à ces phénomènes s'avèrent aujourd'hui indispensables. Je salue à cet égard le rapport du Secrétaire général, qui apporte une contribution appréciable à cette réflexion.

Mes fonctions actuelles et mon expérience passée m'ont souvent confronté à des questions de coordination des secours d'urgence. Celle-ci pose surtout des problèmes de gestion des catastrophes.

Toute rationalisation de l'aide repose sur une bonne maîtrise de ce nous avons appelé jadis "l'épidémiologie des catastrophes". Une approche scientifique du phénomène exige qu'on évacue à la fois le fatalisme propre aux visions métaphysiques de ces désastres et l'exhibitionnisme médiatique propre à une exploitation trop émotionnelle.

M. Kouchuer (France)

La catastrophe naturelle relève davantage du probable que du prévisible, de l'éventuel que de l'attendu, de l'inopiné que du ponctuel. Ce n'est pas une raison pour la redouter dans la résignation ou pour la gérer dans l'improvisation. Nos responsabilités sont à la fois préparatoires et opérationnelles, préventives et curatives. Elles s'établissent toujours en fonction des victimes. Nous appelons cela la morale de l'extrême urgence.

L'exercice n'est pas toujours aisé. En effet, en dépit des progrès de la connaissance scientifique et de la parade technologique, la vulnérabilité des sociétés contemporaines à ces catastrophes ne s'est pas réduite. Elle s'est même amplifiée.

Des méthodes rigoureuses d'évaluation des dommages et des besoins sont indispensables à une gestion coordonnée des catastrophes. Il s'agit là d'une véritable science naissante. C'était une des propositions que nous avons formulées en septembre 1988 dans le projet de manifestation commune d'épidémiologie des désastres que j'avais adressé au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO). J'ai la satisfaction de constater qu'elle figure parmi les premières approches de NERS III et NERS IV.

L'approximation et l'empirisme sont-ils inévitables dans l'urgence? On ne saurait prétendre les supprimer complètement et espérer des opérations de secours parfaitement sur mesure. Mais on peut les réduire.

Nous savons d'expérience le type de besoins propre à chaque type de catastrophe. Cependant, à chaque fois, l'identification de ces besoins doit être déterminée de façon spécifique, ce qui requiert la participation d'experts qualifiés, peut-être moins nombreux mais coordonnés.

La qualité des informations fournies dépend en effet des équipes qui les recueillent. La présence sur place des représentants de la grande famille des Nations Unies et des grandes organisations non gouvernementales expérimentées améliore la fiabilité des renseignements. Je connais la qualité et la fiabilité des veilles régionales de l'UNDRO et la précision des télex qu'il nous fait parvenir. Il est indispensable que ces données soient tenues à jour en permanence et réévaluées, à la fois en fonction de l'évolution de la situation et en fonction des apports extérieurs ou nationaux.

M. Kouchner (France)

Mais aujourd'hui il faut aller plus loin. Il faut envisager une politique de coordination et d'harmonisation renforcée, plus rapide et plus performante.

Je n'ignore pas les difficultés de l'exercice, mais ses enjeux sont trop importants puisqu'il s'agit de réduire le nombre des victimes des catastrophes et soulager de la charge qui pèse sur eux les gouvernements des pays où elles se produisent.

Lors d'une catastrophe naturelle, l'assistance et l'aide en provenance de nombreux pays se présentent sous des formes très variées. Elles sont apportées par des organismes eux-mêmes fort disparates.

La coordination multilatérale du système des Nations Unies a eu lieu, de manière fragmentaire, au cas par cas ou au coup par coup, à l'occasion de certaines actions humanitaires qui faisaient intervenir une sorte de consortium d'organisations et d'institutions unies pour la circonstance. Ainsi, l'intervention des Nations Unies au Soudan, famine et guerre mêlées, a illustré en 1988 ces nouvelles approches. Dans ce cadre, la France, à la demande de M. Grant, avait affecté deux avions Transal de l'armée française au pont aérien organisé par la Croix-Rouge internationale pour desservir les principales agglomérations du Sud-Soudan.

Aujourd'hui, la situation est tout aussi dramatique et, en dépit des efforts remarquables de M. James Jonah, l'aide humanitaire ne peut parvenir aux victimes suffisamment. Une coordination investie d'une plus grande autorité ne serait-elle pas de nature à surmonter les obstacles, afin que plus jamais ne se reproduisent des situations où des êtres humains meurent à quelques kilomètres des secours disponibles?

C'est dire quelle attention la France porte au projet de désignation d'un coordonnateur. Il vaudrait mieux dire d'un "harmonisateur", si le mot existait, tant il convient d'utiliser les moyens des agences des Nations Unies de manière positive et non contraignante, pour le plus grand bénéfice des victimes et de l'utilisation des ressources des donateurs.

Cet "harmonisateur", ce coordonnateur - puisque le mot n'existe pas - aurait pour fonctions principales de recevoir les premières informations sur la catastrophe et d'en assurer la synthèse; d'harmoniser l'action des agences;

M. Kouchner (France)

de lancer un appel consolidé aux donateurs; d'allouer immédiatement les fonds nécessaires à la mise en place des premiers secours; de faire appel aux moyens humains et matériels des agences, des gouvernements et des organisations non gouvernementales; d'entrer en contact avec les autorités du pays victime afin d'assurer l'accès aux victimes.

Seul le Secrétaire général des Nations Unies dispose de l'autorité nécessaire pour assumer ces différentes responsabilités. Mais il est clair qu'il ne peut les exercer personnellement : la gestion d'une crise requiert, pendant quelques jours, une disponibilité absolue, 24 heures sur 24. C'est à ce point évident que dans de nombreuses situations de difficulté - Afghanistan, corne de l'Afrique, Asie du Sud-Est, Moyen-Orient, Amérique centrale -, le Secrétaire général éprouve la nécessité de désigner un conseiller spécial.

C'est pourquoi il devrait à l'avenir pouvoir s'appuyer sur un haut responsable bénéficiant d'un accès direct auprès de lui et investi de son autorité. Le coordonnateur n'aura évidemment pas pour vocation de se substituer aux agences qui, seules, disposent d'une capacité opérationnelle. S'appuyant sur la structure de l'UNDRO, dont l'expérience est incomparable, il mettra les agences en mesure d'accomplir leur mission de façon plus rapide, plus complémentaire et donc plus efficace. Leur rôle s'en trouvera rehaussé.

M. Kouchner (France)

La première tâche du coordonnateur sera de présider un comité d'urgence réunissant, sur une base permanente, les agences compétentes du système des Nations Unies. Ce comité serait activé en cas de situation d'urgence et servirait alors, à Genève, de point de rencontre pour les ONG, les pays victimes et les pays donateurs.

Genève, car c'est là que se trouve pour l'essentiel, et non pas exclusivement, la capacité de réponse aux situations d'urgence, au sein du système des Nations Unies et dans les missions permanentes des Etats Membres.

La création d'un fonds d'urgence constitue, après le coordonnateur et le comité, le troisième volet de la proposition des Douze. Les victimes ne peuvent attendre pour être secourues que les donateurs, c'est-à-dire les gouvernements et l'opinion mondiale, aient répondu au premier appel consolidé des Nations Unies. Des ressources doivent être immédiatement disponibles afin de financer l'envoi d'équipes, de vivres, de médicaments, de matériels : un fonds de roulement, doté de ressources de démarrage significatives, permettra au coordonnateur d'avancer aux agences opérationnelles les financements nécessaires.

La France contribuera à la constitution de ce fonds.

Il convient d'évoquer également les structures locales de la coordination sur le terrain.

L'expérience de la France est à cet égard peut-être utile à la réflexion que nous menons ici.

Evaluer très vite, au cours de missions exploratoires, est devenu une affaire de professionnels, de logisticiens entraînés. Et la France en possède. Mais ne pouvons-nous pas gagner encore quelques heures, les premières, celles qui précèdent l'intervention, alors que la vie et la mort se décident? A cette fin, la France a décidé de créer, dans chacune des ambassades des pays exposés, un poste d'attaché humanitaire. Cette initiative diplomatique rencontre un grand succès et un grand intérêt dans la théorie comme dans la pratique. Le responsable, celui qui connaît le circuit des secours locaux, les subtilités de l'administration du lieu, capable de faire immédiatement l'état des besoins et de les transmettre grâce à des moyens appropriés, celui qui connaît la topographie parce qu'il l'aura étudiée, celui qui attendra et coordonnera les volontaires, sera déjà sur place.

M. Kouchner (France)

Le projet que les Douze soumettent à l'examen de l'Assemblée générale vise précisément à ce que soit désigné, au niveau des pays, un seul officiel des Nations Unies chargé de la coordination des efforts du système tout entier.

Enfin, une attention particulière doit être portée à la souveraineté des Etats sur le territoire desquels arrive la catastrophe et vers lesquels doivent être dirigés les secours.

Qu'on ne s'y trompe pas, l'action humanitaire est respectueuse de la souveraineté et des compétences étatiques. Elle ne saurait en aucune façon intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale.

C'est la raison pour laquelle, soucieuse de protéger à la fois le principe de non-ingérence et le principe de libre accès des secours aux victimes des catastrophes, l'Assemblée générale a rappelé un des grands principes du droit humanitaire, le principe de subsidiarité.

En vertu de ce principe, c'est à l'Etat territorial que revient, aux termes des résolutions 43/131 et 45/100,

"le rôle premier ... dans l'initiative, l'organisation, la coordination et la mise en oeuvre de l'assistance humanitaire sur [son] territoire..."

(Résolutions 43/131 et 45/100, par. 2)

C'est donc subsidiairement que l'assistance humanitaire est requise, jamais unilatéralement. Dans ces deux résolutions, l'Assemblée générale invite en effet les Etats concernés par une telle assistance à en faciliter la mise en oeuvre, notamment par

"l'apport de nourriture, de médicaments ou de soins médicaux, pour lesquels l'accès aux victimes est indispensable." (Ibid., par. 4)

Selon le texte, le libre accès concerne aussi bien l'Etat affecté que les Etats voisins, limitrophes, sollicités

"de participer étroitement aux efforts internationaux de coopération avec les pays touchés, en vue de faciliter, ... le transit de l'assistance humanitaire." (Résolution 43/131, par. 6; résolution 45/100, par. 7)

Je voudrais à cet égard rendre hommage aux autorités bulgares qui ont, lors des événements de l'hiver 1989-1990, considérablement aidé l'acheminement des premiers secours à la Roumanie. Le principe de libre accès ne signifie évidemment qu'un simple droit de passage. Il correspond à l'idée émise

M. Kouchner (France)

notamment par la Commission indépendante sur les questions humanitaires internationales, que présidaient le Prince Sadruddin Aga Khan et Hassa Bin Talal, de pouvoir, le cas échéant, utiliser des couloirs d'urgence pour atteindre rapidement les victimes tout en ayant les plus grands égards pour la souveraineté des Etats affectés.

Qu'il soit permis à l'homme de terrain de conclure par un hommage à toutes les organisations humanitaires que j'ai vues à l'oeuvre depuis 25 ans, dans les circonstances les plus difficiles, au chevet du malheur des autres. Ils sont nombreux ces agents du système des Nations Unies, ces volontaires des agences bénévoles, à travailler ensemble, à prendre des risques quotidiens, parfois mortels. Certains d'entre eux risquent en ce moment leur existence dans de nombreux endroits du monde. Ils le font pour sauver d'autres hommes. Je reviens de Yougoslavie où les journalistes et les volontaires paient un lourd tribut. Ils rejoignent la longue liste de ceux pour qui sauver les victimes d'un autre pays c'est accomplir un devoir de solidarité. D'homme à homme, pour préserver le plus cher et le plus fragile des biens de ce monde : la vie.

Nous sommes réunis pour mieux y contribuer. Puissent nos efforts être couronnés de succès.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ELECTIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES

c) ELECTION DE DIX-NEUF MEMBRES DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Le PRESIDENT : L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de 19 membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour remplacer les membres dont le mandat vient à expiration le 3 mai 1992.

Les 19 membres sortants sont : l'Argentine, le Chili, Chypre, Cuba, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Hongrie, l'Inde, la République islamique d'Iran, l'Iraq, l'Italie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Kenya, le Lesotho, les Pays-Bas, la Sierra Leone, la Tchécoslovaquie, l'Uruguay et la Yougoslavie.

Ces membres sont immédiatement rééligibles.

Le Président

J'aimerais rappeler aux membres qu'au 4 mai 1992, les Etats suivants continueront à siéger à la Commission : Allemagne, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chine, Costa Rica, Danemark, Egypte, France, Japon, Maroc, Mexique, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Togo et Union des Républiques socialistes soviétiques. En conséquence, ces 17 Etats ne sont pas rééligibles.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentations de candidatures.

Je voudrais néanmoins rappeler le paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, aux termes duquel la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires, lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir, doit devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée décide de procéder à l'élection sur cette base?

Il en est ainsi décidé.

M. DANGUE REWAKA (Gabon) : En ma qualité de Président du Groupe des Etats d'Afrique pour ce mois de novembre, je voudrais apporter une précision quant à la liste des candidats africains à la Commission du droit commercial international. Ce sont bien le Kenya, le Soudan, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie. Je dis bien la Tanzanie et non Madagascar, comme cela paraît par erreur dans le document que le secrétariat exécutif de l'Organisation de l'unité africaine auprès des Nations Unies a fait circuler ce matin.

Le PRESIDENT : Je vais maintenant donner lecture des noms des candidats parrainés par les groupes régionaux : pour les quatre sièges des Etats d'Afrique - Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Soudan; pour les quatre sièges des Etats d'Asie - Arabie saoudite, Inde, République islamique d'Iran et Thaïlande; pour les trois sièges des Etats d'Europe orientale - Hongrie, Pologne et Tchécoslovaquie; pour les quatre sièges des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes - Equateur et Uruguay; pour les quatre sièges des Etats d'Europe occidentale et autres Etats - Autriche, Espagne, Etats-Unis d'Amérique et Italie.

M. WALKER (Jamaïque) (interprétation de l'anglais) : En ma qualité de Président du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes pour le mois de novembre, je suis maintenant en mesure d'informer les membres de l'Assemblée que fort heureusement il y a maintenant quatre candidats pour les quatre postes vacants au sein du Groupe pour la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

Monsieur le Président, vous avez indiqué que l'Equateur et l'Uruguay sont candidats. J'ajoute maintenant à ces deux pays le Chili et l'Argentine, soit au total quatre candidats.

Le PRESIDENT : Ainsi, puisque le nombre de candidats des Etats d'Afrique, des Etats d'Asie, des Etats d'Europe orientale, des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, et des Etats d'Europe occidentale et autres Etats correspond au nombre de sièges à pourvoir par ces groupes, je déclare ces candidats élus membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour un mandat de six ans prenant effet le 4 mai 1992.

J'adresse mes félicitations aux Etats élus membres de la Commission.

Nous avons achevé l'examen du point 17 c) de l'ordre du jour.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX : TROISIEME RAPPORT DU BUREAU (A/46/250/Add.2)

Le PRESIDENT : Le rapport a trait à la demande présentée par le Secrétaire général concernant l'inscription à l'ordre du jour de la présente session d'une question additionnelle intitulée "Financement de la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge". Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire la question à l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire à l'ordre du jour la question additionnelle intitulée "Financement de la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge"?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** : Le Bureau a également décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer cette question à la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** : Le Président de la Cinquième Commission sera informé de la décision qui vient d'être prise.

La séance est levée à 12 h 40.